

Séance du 27 Octobre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. Saussie ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre ; Melle Carreiro à Mme Doucet-Joyé ; Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Subventions aux associations

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur les propositions suivantes.

Par convention en date du 11 mai 2004, la Ville de Bayonne a confié à l'association EBAKI la gestion de la salle de musique de Sainte-Croix. Une subvention de 10.000 € a été votée au Budget primitif à cet effet, qu'il conviendrait de compléter à hauteur de 3.600 € pour permettre à cette association de poursuivre son activité jusqu'à la fin de cette année.

L'association d'aide et d'intervention à domicile apporte un soutien aux familles qui affrontent des situations difficiles, notamment afin d'éviter l'éclatement de la cellule familiale ou le placement des enfants. Le Conseil municipal avait retenu, il y a déjà plusieurs années, le principe d'une aide au déficit pour cette association, c'est-à-dire le versement d'une subvention uniquement en cas de résultat négatif. Au vu des comptes 2003 et 2004, il conviendrait de lui allouer une subvention de 6.000 € (3.000 € par exercice).

Dans le domaine sportif, il a été voté au Budget primitif 2005 une subvention de 10.000 € au profit du Club Olympique Bayonnais, pouvant être éventuellement portée à 15.000 € (crédit provisionné). Au vu de l'évolution favorable de cette association durant les derniers mois, tant en termes de fréquentation qu'en termes de résultat sportif, il pourrait être alloué au COB une subvention de fonctionnement complémentaire de 5.000 €

Enfin, suite à la signature l'an dernier de la Charte de la Fraternité, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € au Collectif « Appel à la Fraternité », qui permettra à cette association nationale de poursuivre ses actions en 2005, avec notamment la réalisation de villages de la Fraternité dans plusieurs villes, d'un site internet et l'édition d'un ouvrage.

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.